



Conseil économique et social

Distr. limitée
9 décembre 2021
Français
Original : anglais

Pour information

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Première session ordinaire de 2022

8-11 février 2022

Point 10 de l'ordre du jour provisoire*

Réponse de l'administration de l'UNICEF au rapport du Comité des commissaires aux comptes

Résumé

En application du paragraphe 7 de la décision 2018/3 du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le présent rapport constitue la réponse de l'administration aux principales constatations et recommandations figurant dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur l'année terminée le 31 décembre 2020 (A/76/5/Add.3). Le présent rapport doit être lu en parallèle avec la note du Secrétaire général relative au résumé concis des principales constatations et conclusions figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'année financière 2020 concernant les fonds et programmes des Nations Unies (A/76/173). Il tient également compte des observations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/76/554) et par la Cinquième Commission dans leurs examens respectifs du rapport du Comité des commissaires aux comptes.

L'UNICEF continue à suivre de près la gestion stratégique des grandes priorités d'audit, témoignant ainsi de l'importance que l'organisation accorde au travail du Comité des commissaires aux comptes. La Directrice générale et les autres hauts responsables sont déterminés à améliorer en permanence la prise en compte des priorités d'audit, ce que démontre le taux élevé d'exécution des recommandations d'audit à fin 2020. Plusieurs initiatives institutionnelles sont en cours, et des efforts sont faits pour donner suite aux recommandations pour cette année, ainsi que celles des années précédentes restant à traiter.

* E/ICEF/2022/1.



I. Vue d'ensemble

1. L'UNICEF a reçu une opinion sans réserve du Comité des commissaires aux comptes sur ses états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2020, et ce pour la neuvième année consécutive. C'est là un accomplissement de taille, car il démontre la détermination de l'UNICEF à se conformer aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS), à exercer des contrôles internes de qualité et ainsi qu'à respecter les principes de transparence et de responsabilité dans la gestion des ressources.

2. Dans son rapport pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 (A/76/5/Add.3), le Comité des commissaires aux comptes a invité l'UNICEF à poursuivre ses efforts dans les domaines de la gestion des programmes, des contributions volontaires du secteur public aux programmes communs, des partenaires de réalisation, de la gestion du budget, de la gestion des achats, des ressources humaines et des contrôles généraux concernant les technologies de l'information et de la communication. Dans ce contexte, le Comité des commissaires aux comptes a publié 22 recommandations, dont onze recommandations principales (hautement prioritaires), précisées dans la présente réponse de l'administration.

3. L'engagement de l'UNICEF à améliorer la gestion des ressources a été salué par le Comité des commissaires aux comptes, l'organisation ayant pleinement appliqué 75 % des 96 recommandations qui ne l'avaient pas encore été au début de l'exercice 2020. L'UNICEF a pour objectif d'appliquer environ 80 % des recommandations non encore appliquées à la fin du premier trimestre 2022, dont celles qui remontent à 2016 et 2017, ainsi que certaines recommandations énoncées en 2020. Il attend avec intérêt l'évaluation par le Comité des commissaires aux comptes des mesures prises par l'administration et leur classement au cours de l'audit des états financiers de 2021.

4. Les mécanismes de gouvernance et le cadre de responsabilité de l'UNICEF continuent à assurer la transparence et la responsabilité fiduciaire en matière de gestion des ressources. Par ailleurs, l'UNICEF améliore progressivement les processus et outils à l'appui de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds. L'interface ezHACT a rationalisé le traitement des paiements et la présentation de rapports sur les dépenses des partenaires de réalisation, tandis que eTools a permis à l'UNICEF d'intégrer des informations sur les programmes, notamment les activités d'assurance, qui aident les bureaux à classer par ordre de priorité leurs interventions sur les mesures concrètes à haut risque identifiées.

5. En 2020, l'UNICEF a revu ses procédures et opérations internes face à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). L'organisation a connu une augmentation importante des contributions volontaires (1,14 milliard de dollars) liées, dans une large mesure, à d'autres financements de ressources affectés à la riposte à la pandémie. L'UNICEF est passée à un environnement de travail à distance, et grâce à leur agilité, ses contrôles internes ont continué à fonctionner de la manière dont ils avaient été établis, notamment les contrôles automatisés incorporés au progiciel de gestion intégré, l'utilisation d'outils de signature électronique et un espace de travail virtuel partagé. Les hauts responsables comme les fonctionnaires poursuivent l'exécution du mandat de l'UNICEF en s'appuyant sur les améliorations opérationnelles, initiatives, technologies et innovations en cours.

II. Introduction

6. L'UNICEF s'efforce de soutenir l'efficacité et l'économie de ses opérations. Des initiatives à l'échelle de l'organisation ont été activées pour simplifier les processus et réaliser des économies tout en renforçant les contrôles internes et la gestion des

risques par des améliorations technologiques. L'attention portée au bien-être des fonctionnaires, la cartographie des compétences et l'application et la diffusion d'informations actualisées sur les modalités d'aménagement du temps de travail ont été mises en avant, dans le cadre d'une culture organisationnelle ouverte au changement et à l'amélioration continue.

7. En 2020, sous la conduite de la Directrice générale, l'UNICEF a commencé à réinventer ses modèles de gestion actuels, pour qu'ils servent leurs objectifs et permettent d'accélérer l'action en faveur des enfants. L'UNICEF examine actuellement son cadre de responsabilité afin de développer encore des domaines nécessitant d'être clarifiés et d'assurer son alignement sur les bonnes pratiques actuellement préconisées. En 2020 comme les années précédentes, l'organisation s'est distinguée comme l'une des organisations d'aide les plus transparentes au monde, selon l'indice de la transparence de l'aide établi par l'organisation « Publish What You Fund »¹.

8. Reconnaisant les mesures déjà prises par l'UNICEF pour renforcer le contrôle financier et de gestion de ses opérations, le Comité des commissaires aux comptes a émis 22 recommandations (voir annexe I du présent rapport). Parmi ces recommandations, onze ont été classées comme recommandations principales (priorité élevée) et 11 comme autres recommandations (priorité moyenne). Deux recommandations ont été considérées comme des réitérations d'années précédentes et portaient sur la révocation de l'accès au système virtuel intégré d'information (VISION) et aux ressources pour toutes les personnes ayant cessé leurs fonctions ainsi que sur le toilettage des comptes d'utilisateurs. L'UNICEF est déterminée à appliquer toutes les recommandations, en accordant la priorité aux principales.

9. Les réponses contenues dans ce rapport tiennent compte des observations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/76/554) dans leurs examens respectifs du rapport du Comité des commissaires aux comptes, ainsi que de la note du Secrétaire général relative au résumé concis des principales constatations et conclusions figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'année financière 2020 (A/76/173).

10. Les recommandations acceptées par l'UNICEF sont assorties d'un calendrier d'exécution précis. Sous la direction du Bureau du Contrôleur, les bureaux et divisions de l'UNICEF se sont efforcés de fixer les échéances les plus réalistes possible. L'UNICEF s'est engagé à mettre en place des mesures correctives pour toutes les recommandations au plus tard à la fin du quatrième trimestre 2022. L'administration attend avec intérêt l'évaluation par le Comité des commissaires aux comptes des recommandations appliquées en vue de leur classement, à l'occasion de l'audit des états financiers de 2021 de l'UNICEF.

III. Réponse de l'administration aux recommandations des auditeurs, par sujet et par ordre de priorité

11. On trouvera ci-après un résumé des réponses de l'administration aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes. La réponse de l'administration concorde avec les informations fournies par le Secrétaire général dans son rapport de 2020 sur la suite donnée aux recommandations du Comité.

¹ Indice de la transparence de l'aide 2020, disponible à la page : [<https://www.publishwhatyoufund.org/the-index/2020/>](https://www.publishwhatyoufund.org/the-index/2020/).

A. Contributions volontaires du secteur public aux programmes conjoints

12. Le Comité des commissaires aux comptes a formulé trois recommandations hautement prioritaires pour améliorer la gestion des subventions provenant des contributions volontaires du secteur public aux programmes conjoints. L'une de ces recommandations porte sur l'élaboration d'une solution d'enregistrement et de suivi des accords signés à l'échelle mondiale, qui devrait améliorer la visibilité des accords signés et le suivi de leur présentation dans les délais. Les deux autres recommandations se rapportent au traitement des programmes conjoints et à leur enregistrement dans VISION, ainsi qu'à l'amélioration des communications correspondantes.

Principales recommandations (priorité élevée)

13. Au paragraphe 25 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF mette à jour ses principes de comptabilisation des produits en ce qui concerne les programmes conjoints et définisse le moment où il contrôle les actifs issus d'opérations sans contrepartie directe en rapport avec des fonds d'affectation spéciale ou des programmes conjoints. L'administration de l'UNICEF confirme que le document de position politique de l'IPSAS sur la comptabilisation des produits a été mis à jour de manière à prendre en compte les recommandations du Comité des commissaires aux comptes sur les programmes conjoints.

14. Au paragraphe 26, le Comité a également recommandé que l'UNICEF présente comme actifs éventuels, dans les états financiers, les accords de programmation conjointe qui ne satisfont pas aux critères de comptabilisation comme actifs. L'UNICEF prévoit de présenter la preuve de l'application de cette recommandation aux états financiers de 2021 au premier trimestre 2022. Les principes de comptabilisation des produits ont été mis à jour de manière à inclure des directives sur les modalités de constatation des accords de programmation conjointe dans les états financiers. Les accords sont actuellement en cours d'examen afin d'en rendre compte correctement dans le respect des principes récemment mis à jour.

15. Au paragraphe 27, le Comité a recommandé que l'UNICEF mette au point une solution permettant d'assurer un suivi de la remise des conventions signées et de renforcer le contrôle de leur enregistrement dans les délais impartis. L'administration confirme que l'extension de l'outil Service Gateway permettant aux bureaux d'y charger les conventions signées pour traitement a été mise en service en octobre 2021. Cette solution contribuera au suivi ponctuel de l'enregistrement des conventions et à la présentation de rapports correspondants.

B. Partenaires de réalisation

16. Le Comité des commissaires aux comptes a recensé six possibilités d'amélioration de la gestion des partenaires de réalisation et des activités d'assurance dans le cadre de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds. Les constatations portent sur a) les délais applicables aux activités d'assurance, b) l'examen des dépenses des partenaires de réalisation et la présentation de rapports correspondants, c) les motifs des retards intervenus dans la clôture des points d'action au sein du Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest et centrale, d) les mesures préventives prises à cet égard ; e) le contrôle de l'application des constatations hautement prioritaires, notamment l'amélioration de la plateforme eTools, et f) la mise au point de procédures réglementaire pour les transferts en espèces faits directement aux bénéficiaires. Cinq recommandations sont considérées comme hautement prioritaires (principales) et une comme ayant une priorité moyenne. Quatre

de ces recommandations devraient être mises en œuvre d'ici à fin 2021 et deux au premier trimestre 2022.

Principales recommandations (priorité élevée)

17. Au paragraphe 42 de son rapport, le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que l'UNICEF établisse clairement les délais dans lesquels les différentes activités d'assurance devaient être exécutées, en prenant comme référence la date d'enregistrement des charges dans le système une fois approuvé le formulaire d'autorisation de financement et d'ordonnement des dépenses. L'administration prévoit de publier, au premier trimestre 2022, des instructions à tous les bureaux comportant des délais précis pour le commencement, l'exécution et la conclusion des activités d'assurance. L'administration prévoit aussi d'examiner et de mettre à jour la procédure relative à la politique harmonisée concernant les transferts de fonds, de manière à améliorer l'exécution dans les délais des activités d'assurance financière.

18. De même, au paragraphe 43, le Comité a recommandé que l'UNICEF élabore un plan de travail permettant de veiller à ce que les dépenses déclarées par les partenaires de réalisation soient examinées dans les meilleurs délais et que les activités d'assurance financière requises soient achevées au plus tard au premier trimestre de l'année suivant l'année de déclaration des dépenses. L'administration mettra en place, à partir du premier trimestre 2022, un processus d'examen et de présentation de rapports permettant d'assurer l'achèvement des activités d'assurance financière au plus tard au premier trimestre de l'année suivant l'année de déclaration des dépenses par les partenaires de réalisation.

19. Aux paragraphes 57 et 58, le Comité a émis deux recommandations relatives au suivi des activités d'assurance par le Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest et centrale. Les deux recommandations portent sur le recensement, dans la fonctionnalité de points d'action d'eTools, de 290 points hautement prioritaires sous le contrôle du Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest et centrale qui restent à résoudre à la fin de l'exercice 2020.

20. Le Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest et centrale, en collaboration avec les bureaux de pays concernés, a travaillé à la mise en œuvre d'un système permettant de résoudre les points d'action liés aux activités d'assurance et de recenser les motifs des retards. Les 290 points d'action hautement prioritaires recensés par l'équipe d'audit ont été résolus conformément aux recommandations.

21. De même, s'agissant de la recommandation figurant au paragraphe 58 sur les mesures préventives destinées à assurer la clôture des points d'action liés à la politique harmonisée concernant les transferts de fonds dans un délai d'un an à compter de leur création, le Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest et centrale, avec le soutien de la Division des données, de l'analytique, de la planification et du suivi, a préparé une note d'orientation informant les bureaux de pays du type d'actions devant être enregistrées dans eTools et des principaux critères de détermination de leur degré de priorité. Cette note d'orientation a été diffusée dans les bureaux de pays à la fin du troisième trimestre 2021 et a permis de clore le reste des points d'action hautement prioritaires identifiés par le Comité des commissaires aux comptes. Le Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest et centrale s'est de plus assuré que ses bureaux de pays suivent et rendent compte fréquemment des points d'action hautement prioritaires, notamment par un suivi bilatéral et l'inclusion d'un point à l'ordre du jour des webinaires trimestriels sur la gestion des partenariats.

22. Enfin, au paragraphe 59, le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que la Division des données, de l'analytique, de la planification et du suivi mette au point, avec les bureaux régionaux de l'UNICEF, une méthode permettant de contrôler efficacement l'application des constatations hautement

prioritaires formulées à l'issue des activités d'assurance menées au titre de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds et améliore la plateforme eTools afin d'aider à la clôture effective, par les bureaux de pays, des points d'action qui n'ont pas été résolus dans le délai imparti. L'administration de l'UNICEF s'est engagée à élaborer un tableau de bord à l'appui du suivi par le bureau régional des constatations financières hautement prioritaires et du contrôle des points hautement prioritaires non résolus. En outre, la Division des données, de l'analytique, de la planification et du suivi mettra en place un processus de surveillance, par les bureaux régionaux ainsi que par les divisions et bureaux du siège, des points d'action qui n'ont pas été résolus dans le délai imparti.

Autres recommandations (priorité moyenne)

23. Au paragraphe 68, le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que l'UNICEF mette au point des procédures réglementaires pour les transferts en espèces faits directement aux bénéficiaires, en tenant compte des trois modalités d'exécution des transferts en espèces auxquelles il a recours, à savoir les transferts en espèces par l'intermédiaire d'un prestataire de services financiers, ceux effectués par l'intermédiaire d'un partenaire de réalisation et l'exécution directe, afin qu'on dispose d'instructions claires permettant d'assurer l'exactitude de l'information financière relative aux programmes de transferts en espèces. L'administration arrête actuellement les derniers détails d'une procédure pour les transferts en espèces faits aux bénéficiaires, que les bureaux seront tenus d'appliquer. La procédure clarifie les différentes modalités d'exécution des transferts en espèces aux bénéficiaires, comme indiqué plus haut, ainsi que les procédures d'assurance et de comptabilisation connexes. La procédure devrait être achevée au quatrième trimestre 2021.

C. Gestion des approvisionnements

Principales recommandations (priorité élevée)

24. Au paragraphe 82 de son rapport, le Comité des commissaires aux comptes a émis une recommandation hautement prioritaire, portant sur le renforcement de la procédure d'établissement des prévisions et l'évaluation de l'intérêt d'ajuster les prévisions portant sur les produits stratégiques essentiels en temps utile afin de tenir compte des écarts importants qu'il pourrait y avoir. La Division de l'approvisionnement de l'UNICEF est déterminée à renforcer la procédure de prévision en coordination avec les bureaux de pays et régionaux. Il s'agira notamment d'évaluer l'ajustement des prévisions sur la base de communications en temps opportun entre la division et les bureaux. L'achèvement de cette amélioration devrait intervenir au deuxième trimestre 2022.

D. Gestion des programmes

Principales recommandations (priorité élevée)

25. Aux paragraphes 93 et 94 de son rapport, le Comité des commissaires aux comptes a émis deux recommandations hautement prioritaires concernant la gestion des programmes d'urgence. Dans la première, le Comité a recommandé que le siège de l'UNICEF à New York établisse formellement de nouvelles procédures relatives aux situations d'urgence, comprenant des normes concernant les situations d'urgence de niveau 1. Dans la seconde, le Comité a recommandé que l'UNICEF établisse un répertoire ou une liste officielle des situations d'urgence de niveau 1, l'objectif étant que les informations correspondantes soient facilement accessibles à tous les niveaux de l'organisation.

26. L'administration confirme que de nouvelles procédures relatives aux situations d'urgence sont en cours d'élaboration, comprenant une définition des situations d'urgence de niveau 1, ainsi que des situations d'urgence de niveaux 2 et 3, les règles applicables à ces situations, une description des étapes d'activation, des critères de désactivation, les attributions et les responsabilités. Elles devraient être achevées au quatrième trimestre 2021.

27. En ce qui concerne le paragraphe 94, le Bureau des programmes d'urgence, en coordination avec la Division des technologies de l'information et de la communication et le Centre mondial de services partagés, travaille à établir un répertoire formel des situations d'urgence de niveau 1, qui sera géré dans VISION. Cela permettra l'identification des bureaux de pays en situation d'urgence de niveau 1, 2 ou 3. Ce répertoire sera à la disposition de tous les niveaux de l'organisation d'ici au quatrième trimestre 2021.

E. Gestion du budget

28. Le Comité des commissaires aux comptes a identifié deux possibilités d'amélioration de la gestion du budget, à priorité moyenne. L'une d'elles, au paragraphe 106, renvoie à la clôture des subventions, tandis que le paragraphe 122 porte sur l'élaboration du budget par la Division de l'approvisionnement. Cette dernière recommandation n'a pas été acceptée par l'UNICEF, comme indiqué dans les paragraphes qui suivent.

Autres recommandations (priorité moyenne)

29. Au paragraphe 106 de son rapport, le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que l'UNICEF prenne des mesures pour renforcer la procédure de clôture technique des subventions financièrement clôturées et dispense une formation aux bureaux, selon les besoins. L'administration de l'UNICEF confirme que l'examen des subventions aux fins de leur clôture technique, qui était effectué chaque année, sera désormais mené tous les trimestres, ce qui permettra de procéder à la clôture technique des subventions plus rapidement et de suivre de plus près les cas en suspens depuis longtemps.

30. Un plan d'action de l'administration est déjà en application et de nouvelles directives portant sur les étapes opérationnelles de la clôture technique et financière des subventions seront publiées au quatrième trimestre 2021. L'administration dispensera des formations et webinaires à l'intention des bureaux et diffusera des messages de sensibilisation aux outils et systèmes de contrôle disponibles.

31. Au paragraphe 122, le Comité a recommandé que la Division de l'approvisionnement, en coordination avec la Division de la gestion et de l'administration financières, évalue les élaborations successives du budget afin d'améliorer la méthode d'estimation des dépenses afférentes aux postes et des autres objets de dépense et prenne les mesures nécessaires pour les rendre aussi précises que possible, en vue de réaliser des gains d'efficacité en matière de gestion budgétaire.

32. L'administration de l'UNICEF n'a pas souscrit à cette recommandation, qui a été formulée pendant l'audit de la Division de l'approvisionnement sur la base suivante :

(a) L'écart constaté au titre des objets de dépense autre que les postes s'explique par un projet que la Division de l'approvisionnement n'a pas pu mener en raison de la pandémie de COVID-19 et qu'elle a reporté à 2021. Après prise en compte du projet reporté, on parvient à 99,8 % d'utilisation du budget.

(b) Les dépenses afférentes aux postes sont déterminées de manière centralisée, avec un coût standard pour chaque poste selon le niveau et l'affectation,

et les écarts qui en résultent sont également analysées de manière centrale, dans les deux cas pour des motifs d'exploitation valides ;

(c) Il n'y a aucun problème d'exactitude du budget ni de déficience de son élaboration lorsqu'il existe des motifs valables et/ou des événements explicatifs échappant au contrôle des unités administratives et qui entraînent des écarts, lesquels sont expliqués clairement.

33. L'UNICEF a eu une réunion de suivi avec l'équipe d'audit du Comité des commissaires aux comptes afin de clarifier les points de divergence et a accepté de fournir des informations supplémentaires afin d'étayer les fondements de son désaccord. La recommandation n'est pas applicable puisque les écarts ont pu être expliqués et ne résultaient pas d'un processus d'élaboration du budget nécessitant une amélioration.

F. Gestion des ressources humaines

Autres recommandations (priorité moyenne)

34. Au paragraphe 133 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF étudie la possibilité d'inclure dans le dossier administratif électronique les documents essentiels du dossier individuel à conserver, dans le droit fil de l'automatisation et de la simplification récentes des procédures relatives aux ressources humaines.

35. L'UNICEF examine actuellement la liste des documents essentiels du dossier individuel, suite aux récentes automatisation et simplification des procédures, et établira la liste définitive des documents essentiels et la tiendra à jour dans les systèmes appropriés.

36. Au paragraphe 134, le Comité a également recommandé que l'UNICEF examine, achève et actualise la politique fixant le contenu et les sources d'information des documents qui doivent figurer dans le dossier administratif électronique.

37. Le Centre mondial de services partagés de l'UNICEF, en coordination avec la Division des ressources humaines, évalue la politique concernée et déterminera la liste des documents et systèmes essentiels (dont le dossier administratif électronique, s'il y a lieu) dans lesquels ils doivent être conservés.

38. L'UNICEF prévoit d'achever l'examen et la mise à jour de la politique d'ici au quatrième trimestre 2021.

G. Immobilisations corporelles

Autres recommandations (priorité moyenne)

39. Au paragraphe 159 de son rapport, le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que l'UNICEF évalue les incidences de l'utilisation du nouvel outil de gestion des flux de travail du Comité de contrôle du matériel et actualise l'instruction générale correspondante du Centre mondial de services partagés, en particulier en ce qui concerne les documents obligatoires qui doivent être téléchargés.

40. L'administration de l'UNICEF confirme que l'outil de gestion des flux de travail du Comité de contrôle du matériel a été mis en service. Celui-ci crée automatiquement des dossiers lorsque le Centre mondial de services partagés procède à la sortie d'actifs. L'UNICEF a évalué les incidences de l'outil et constaté que celles-ci étaient positives. Les instructions correspondantes sont en cours de révision.

41. Au paragraphe 160, le Comité a recommandé que l'UNICEF définisse et officialise les fonctions respectives du Centre mondial de services partagés et de la

Division de la gestion et de l'administration financières en ce qui concerne le traitement des sorties d'actifs.

42. L'UNICEF confirme l'application de cette mesure. Une lettre officielle de délégations de pouvoirs concernant le traitement des sorties d'actifs est en attente d'approbation finale. Ce document clarifie les responsabilités que devront assumer le Centre mondial de services partagés et la Division de la gestion et de l'administration financières dans ce domaine.

H. Technologies de l'information et de la communication

43. Le Comité des commissaires aux comptes a identifié trois possibilités d'amélioration, évaluées comme priorité moyenne, concernant les technologies de l'information et de la communication (TIC) à l'UNICEF, en particulier l'administration des comptes VISION.

Autres recommandations (priorité moyenne)

44. Au paragraphe 171, le Comité a recommandé que l'UNICEF veuille à ce qu'il soit procédé sans délai à la révocation des droits d'accès à VISION et à tous les moyens informatiques et de communication de toutes les personnes ayant cessé leurs fonctions. De même, au paragraphe 172, le Comité a recommandé que l'UNICEF précise les instructions relatives à la procédure de nettoyage des comptes utilisateur de VISION et veuille à ce qu'elle soit constamment mise à jour. Enfin, au paragraphe 173, le Comité a recommandé que l'UNICEF garde des traces écrites des résultats du suivi, ainsi que des mesures prises à cet égard, et qu'il procède régulièrement à des contrôles et à la maintenance des comptes VISION.

45. L'UNICEF prévoit d'avoir automatisé la révocation des droits d'accès à VISION et aux autres systèmes TIC d'ici à fin 2021, selon les dates des contrats des intéressés. L'automatisation garantira une désactivation rapide conformément à la politique et à la procédure établies. L'UNICEF veillera aussi à ce que la politique et la procédure soient mises à jour, correspondent au processus automatisé et génèrent des rapports attestant que les mesures ont été prises comme il se devait.

IV. Stratégie de lutte contre la fraude et atténuation du risque de fraude

46. Les activités de sensibilisation et la formation à la lutte contre la fraude se sont poursuivies en 2020 et les nouveaux membres du personnel de l'UNICEF sont tenus de suivre une formation en ligne obligatoire sur la sensibilisation à la fraude dans le cadre du processus de recrutement. Au cours de l'année, l'UNICEF a collaboré avec six autres organismes des Nations Unies afin d'élaborer une formation de sensibilisation à la fraude ciblant les partenaires de réalisation. Cette formation est disponible en cinq langues (anglais, arabe, espagnol, français et portugais).

47. Le montant total des pertes financières subies dans les affaires corroborées par le Bureau de l'audit interne et des investigations de l'UNICEF en 2020 s'élève à 578 423 dollars, dont 360 474 dollars (62 %) ont été recouvrés. En outre, dans le cadre des enquêtes réalisées par des organismes indépendants sur des initiatives menées au titre du projet de transferts monétaires d'urgence au Yémen, le montant des pertes avérées liées à des transactions frauduleuses équivalait à 74 968 dollars, dont 72 245 dollars (96 %) ont été recouvrés. Le montant total des pertes enregistrées dans les affaires clôturées par le Bureau de l'audit interne et des investigations au cours de l'année 2020 et sur lesquelles les organisations indépendantes ont enquêté s'élevait à 653 391 dollars, dont 432 719 dollars ont été recouvrés.

48. L'UNICEF prendra des mesures immédiates et adaptées à l'égard des partenaires de réalisation impliqués dans des activités frauduleuses en récupérant les pertes avérées, en excluant ces partenaires de nouveaux partenariats avec l'UNICEF et en les signalant aux autres organismes des Nations Unies via le portail des partenaires de l'ONU.

V. État d'avancement de l'application des recommandations d'audit pour l'année terminée le 31 décembre 2020

49. Le Comité des commissaires aux comptes a formulé 22 recommandations dans son rapport portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2020 (A/76/5/Add.3), contre 55 en 2019. Sur ces 22 recommandations, 11 ont été classées comme hautement prioritaires. L'administration a accepté 21 (95 %) des recommandations formulées et rejeté une recommandation relative à l'élaboration du budget par la Division de l'approvisionnement (voir section III.E plus haut pour plus de précisions).

50. Pour les 21 recommandations acceptées, l'administration de l'UNICEF a défini des plans d'action et des dates limites de mise en œuvre. Au 31 octobre 2021, trois mois après la parution du rapport du Comité des commissaires aux comptes, quatre recommandations (18 % du total) étaient considérées comme appliquées par l'administration et prêtes à être soumises à l'évaluation du Comité, 13 recommandations (59 %) devraient être achevées d'ici à la fin 2021 et quatre (18 %) au deuxième trimestre 2022.

Tableau 1

État d'avancement de l'application, exercice 2020, par date cible d'achèvement

<i>Date cible d'achèvement</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non appliquées</i>	<i>Recommandations devenues caduques</i>	<i>Recommandations appliquées (classement demandé)</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>
Deuxième trimestre 2022	1	–	–	–	1
Premier trimestre 2022	3	–	–	–	3
Quatrième trimestre 2021	13	–	–	–	13
Recommandations à évaluer	4	–	–	4	–
Recommandations non acceptées	1	1	–	–	–
Total	22	1	–	4	17
Pourcentage	100 %	5 %	–	18 %	77 %

Tableau 2

État d'avancement de l'application, exercice 2020, par rang de priorité

<i>Priorité</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non appliquées</i>	<i>Recommandations appliquées (classement demandé)</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>
Élevée	11	–	3	8
Moyenne	11	1	1	9
Total	22	1	4	17

<i>Priorité</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non appliquées</i>	<i>Recommandations appliquées (classement demandé)</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>
Pourcentage	100 %	5 %	18 %	77 %

VI. État d'application des recommandations d'audit pour l'année terminée le 31 décembre 2019 et les années antérieures

A. État d'application des recommandations figurant dans le rapport établi pour l'année terminée le 31 décembre 2019

51. Le Comité des commissaires aux comptes a formulé 55 recommandations dans son rapport d'audit de l'UNICEF portant sur 2019 (A/75/5/Add.3), contre 48 en 2018. Un rang de priorité élevé a été attribué à 23 de ces 55 recommandations et un rang moyen, aux 32 autres. L'administration a accepté 52 (95 %) des recommandations et exprimé son désaccord concernant les trois recommandations ci-après.

52. La première recommandation rejetée par l'UNICEF portait sur les informations supplémentaires au sujet des stocks correspondant à des subventions ayant expiré. Le Comité des commissaires aux comptes a par la suite considéré que cette recommandation avait été appliquée, après examen du montant des subventions ayant expiré et constatation de la conformité avec les normes IPSAS.

53. La deuxième recommandation que l'UNICEF a rejetée se rapportait au renforcement de la gestion des stocks. Après avoir reconnu les efforts de l'UNICEF en matière de suivi des stocks et d'analyse des retards, le Comité a évalué cette recommandation comme appliquée.

54. La troisième recommandation rejetée par l'UNICEF portait sur le classement des éléments à long terme du portefeuille des placements afférents à l'assurance maladie après la cessation de service dans la catégorie des placements à long terme. Ce point est encore en discussion et consultation avec le Comité des commissaires aux comptes et, de ce fait, est considéré en cours d'application. L'UNICEF maintient qu'il ne souscrit pas à cette recommandation, comme il l'a expliqué au Comité dans le cadre des activités d'audit menées sur le terrain en 2019 et dans sa réponse au rapport d'audit du Comité pour 2019. Si des fonds sont mis en réserve pour faire face aux engagements futurs et sont présentés dans les notes relatives aux états financiers, les instruments du portefeuille des placements afférents à l'assurance maladie après la cessation de service sont destinés à être négociés pour optimiser les rendements perçus par l'UNICEF. En 2019, le produit des ventes représentait 44 % de la valeur des placements, ce qui témoignait d'un taux de rotation élevé des instruments détenus. De plus, l'administration n'était pas d'accord avec l'interprétation selon laquelle l'objectif du portefeuille (générer des rendements pour faire face aux engagements à long terme) déterminait si celui-ci devait être classé en fonction du fond ou de la forme, dans la mesure où la classification proposée dans la recommandation donnerait l'impression que les instruments étaient détenus pendant de longues périodes ou jusqu'à échéance, ce qui n'est ni le cas ni l'intention de l'administration de l'UNICEF.

55. Enfin, en ce qui concerne les 52 recommandations acceptées, l'administration de l'UNICEF confirme qu'au 31 octobre 2021, 36 recommandations (69 %) ont été évaluées par le Comité comme appliquées, deux sont devenues caduques et ont été clôturées par le Comité et 14 sont considérées comme toujours en cours d'application.

Sur ces 14 recommandations, une a été appliquée et est prête à être soumise à l'évaluation du Comité des commissaires aux comptes, les 13 autres étant encore en cours d'application.

Tableau 3

État d'avancement de l'application, exercice 2019, par date cible d'achèvement

<i>Date cible d'achèvement</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non appliquées</i>	<i>Recommandations devenues caduques</i>	<i>Recommandations appliquées (classement demandé)</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>
Troisième trimestre 2022	1	–	–	–	1
Premier trimestre 2022	2	–	–	–	2
Quatrième trimestre 2021	10	–	–	–	10
Recommandations à évaluer	1	–	–	–	1
Recommandations appliquées	38	–	–	38	–
Recommandations devenues caduques	2	–	2	–	–
Recommandations non acceptées	1	1	–	–	–
Total	55	1	2	38	14
Pourcentage	100 %	2 %	4 %	69 %	25 %

Tableau 4

État d'avancement de l'application, exercice 2019, par rang de priorité

<i>Priorité</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non appliquées</i>	<i>Recommandations appliquées (classement demandé)</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>
Élevée	23	1	16	6
Moyenne	32	–	24	8
Total	55	1	40	14
Pourcentage	100 %	2 %	73 %	25 %

B. État d'application des recommandations de longue date figurant dans les rapports de 2018, 2017 et 2016**Rapport du Comité des commissaires aux comptes pour 2018**

56. Dans son rapport d'audit pour 2018 (A/74/5/Add.3), le Comité a formulé 48 recommandations : un rang de priorité élevé a été attribué à 12 d'entre elles et un rang de priorité moyen aux 36 autres.

57. Au 31 octobre 2021, 38 des 47 recommandations acceptées (81 %) avaient été considérées par le Comité des commissaires aux comptes comme appliquées, quatre comme devenues caduques et cinq comme appliquées par l'administration de l'UNICEF, et le Comité avait demandé des précisions ou des éléments probants supplémentaires pour les évaluer (voir annexe II). Pour l'une de ces recommandations, le Comité des commissaires aux comptes a indiqué à l'administration de l'UNICEF que l'examen serait effectué au cours de l'audit 2021

de la Division de l'approvisionnement de l'UNICEF, au premier trimestre 2022. Les informations relatives aux recommandations de l'audit de 2018 sont présentées dans le tableau 5 ci-dessous

Tableau 5

État d'avancement de l'application, exercice 2018, par date cible d'achèvement

<i>État d'avancement</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non appliquées</i>	<i>Recommandations devenues caduques</i>	<i>Recommandations appliquées (classement demandé)</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>
Recommandations dont le classement est demandé	5	–	–	5	–
Recommandations appliquées	39	–	–	39	–
Recommandations devenues caduques	4	–	4	–	–
Total	48	–	4	44	–
Pourcentage	100 %	–	9 %	91 %	–

Rapport du Comité des commissaires aux comptes pour 2017

58. Dans son rapport d'audit pour 2017 (A/73/5/Add.3), le Comité a formulé 36 recommandations : un rang de priorité élevé a été attribué à sept d'entre elles et un rang de priorité moyen aux 29 autres recommandations.

59. Au 31 octobre 2021, une seule des 36 recommandations du rapport 2017 était encore en cours d'application, selon le Comité des commissaires aux comptes. L'UNICEF a appliqué cette recommandation en remédiant aux lacunes énumérées dans les constatations des auditeurs concernant les voyages. Des informations relatives aux voyages figurent dans divers rapports, le tableau de bord des voyages et les rapports financiers. Compte tenu des diverses améliorations et simplifications déjà apportées, l'administration estime que cette recommandation a été appliquée et examinera plus avant avec le Comité des commissaires aux comptes la question des risques sous-jacents susceptibles de nécessiter une couverture supplémentaire avant le classement de cette recommandation.

Rapport du Comité des commissaires aux comptes pour 2016

60. Dans son rapport d'audit pour 2016 (A/72/5/Add.3), le Comité a formulé 36 recommandations : un rang de priorité élevé a été attribué à huit d'entre elles et un rang de priorité moyen aux 28 autres.

61. Sur les 36 recommandations, une seule reste en cours d'application, qui porte sur l'établissement de degrés de tolérance au risque et d'appétence pour le risque aux niveaux opérationnels appropriés. L'UNICEF a élaboré une déclaration relative à la tolérance au risque et à l'appétence pour le risque au niveau de l'organisation, dans le cadre de la politique actualisée de gestion du risque institutionnel. Le Comité de haut niveau de gestion des risques examine actuellement le document, qui sera soumis au Comité des commissaires aux comptes pour évaluation et classement lors de l'audit annuel pour 2021.

VII. Conclusion

62. L'administration de l'UNICEF se félicite de l'opinion sans réserve émise par le Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers de 2020. Les défis qui ont marqué l'année ont éprouvé partout dans le monde la capacité de l'administration

comme du personnel des bureaux et divisions de l'UNICEF de maintenir leur performance d'équipe, même lorsque leur situation individuelle a subi les conséquences de la pandémie. L'UNICEF a apporté la preuve de sa capacité à s'adapter à de nouvelles technologies et à des modalités de travail à distance pour appuyer ses activités sans discontinuer. Il continuera à innover, à se réinventer et à devenir une organisation plus agile et plus efficiente, sensible aux besoins des enfants dans ce monde en évolution rapide.

Annexe I

Récapitulatif des recommandations formulées en 2020, par degré de priorité et par domaine

<i>Domaine</i>	<i>Principale (élevée)</i>	<i>Autre (moyenne)</i>	<i>Total</i>
Partenaires de réalisation	5	1	6
Contributions volontaires	3	–	3
Gestion des ressources humaines	–	3	3
Technologies de l'information et de la communication	–	3	3
Immobilisations corporelles	–	2	2
Gestion du budget	–	2	2
Gestion des programmes	2	–	2
Gestion des approvisionnements	1	–	1
Total	11	11	22

Annexe II

Récapitulatif des recommandations de longue date

Recommandation	État d'application
<p>1. A/72/5/Add.3, chap. II, par. 111. (Exercice 2016). Le Comité recommande que l'UNICEF établisse des degrés de tolérance au risque et d'appétence pour le risque aux niveaux opérationnels appropriés.</p>	<p>En cours d'application. L'UNICEF a élaboré une déclaration relative à la tolérance au risque et à l'appétence pour le risque au niveau de l'organisation, dans le cadre de la politique actualisée de gestion du risque institutionnel. Le Comité de haut niveau de gestion des risques examine actuellement le document, qui sera soumis au Comité des commissaires aux comptes pour évaluation et classement lors de l'audit de fin d'exercice 2021.</p>
<p>2. A/73/5/Add.3, chap. II, par. 55 (exercice 2017). Le Comité recommande que l'UNICEF fasse vérifier la compatibilité du système VISION et les modifications apportées à ce dernier, notamment celles relatives à l'outil de gestion des voyages.</p>	<p>Classement demandé/éléments probants supplémentaires requis. L'UNICEF a appliqué cette recommandation en remédiant aux lacunes énumérées dans les constatations des auditeurs concernant les voyages, et prévoit de rencontrer le Comité pour clarifier les conditions à satisfaire pour le classement.</p> <p>En 2020, des informations relatives aux voyages ont figuré dans divers rapports, le tableau de bord des voyages et les rapports financiers. L'administration estime cette recommandation appliquée compte tenu des diverses améliorations et simplifications déjà apportées.</p>
<p>3. A/74/5/Add.3, chap. II, par. 79 (exercice 2018). Le Comité recommande que le Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord et le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes continuent de combler les lacunes ayant trait aux activités de certification relatives à la politique harmonisée concernant les transferts de fonds et qu'ils veillent à ce que ces activités soient menées en temps voulu de sorte que tous les bureaux de pays atteignent les cibles minimales fixées. Il recommande également que l'UNICEF examine l'état d'avancement des activités de certification dans d'autres bureaux de pays et bureaux régionaux et, s'il y a lieu, qu'il prenne les mesures nécessaires pour rattraper le retard.</p>	<p>Appliquée/éléments probants supplémentaires requis. Le Comité des commissaires aux comptes estime que l'analyse de l'échantillon peut également indiquer la nécessité de procéder à un examen des systèmes en place dans d'autres parties de l'organisation, car des difficultés semblables ont été constatées au cours de l'audit 2020.</p> <p>L'UNICEF estime que cette recommandation est appliquée, compte tenu de la forte progression réalisée en 2019 et en 2020, au vu de l'impact de la pandémie de coronavirus 2019 (COVID-19).</p> <p>En 2019, le taux de réalisation global des visites de certification programmatique enregistré par le Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord s'établissait à 198 %, et tous les bureaux avaient atteint la cible fixée dans l'indicateur clé de performance relatif à la politique harmonisée concernant les transferts de fonds. Le taux global de réalisation des activités de certification financière était de 93 %, soit légèrement inférieur à la cible minimale de 95 %, en partie du fait de l'impact de catastrophes naturelles et de l'escalade des conflits.</p> <p>En 2020, la région a exécuté respectivement 403 % et 73 % du nombre minimum de visites de contrôle des programmes et de vérifications ponctuelles à effectuer.</p>

*Recommandation**État d'application*

93 % des bureaux de pays de la région ont atteint, voire dépassé, les cibles fixées dans l'indicateur concernant les visites de contrôle des programmes et 87 % ont atteint la cible fixée dans l'indicateur clé de performance relatif à l'assurance financière.

En 2019, le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes a continué d'investir dans les activités de certification relatives à la politique harmonisée concernant les transferts de fonds et de renforcer ces activités dans tous ses bureaux de pays, ce qui lui a permis d'atteindre un taux de réalisation de 104 % pour les visites de contrôle des programmes et de 94 % pour les vérifications ponctuelles. 19 bureaux de pays ont satisfait les exigences minimales à l'occasion des vérifications ponctuelles, quatre seulement, qui contribuent à l'aide humanitaire, ayant échoué à atteindre les objectifs. À titre de comparaison, en 2018, cinq bureaux de pays avait été en deçà des objectifs.

En 2020, le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes a continué à apporter conseils et appui aux bureaux de pays pour atteindre les objectifs en matière d'activités de certification, ce qui a permis d'atteindre un taux de réalisation de 113 % pour les visites de contrôle des programmes et de 74 % pour les vérifications ponctuelles minimales.

L'UNICEF rappelle qu'il n'est pas réaliste de vouloir parfaitement combler les lacunes au vu des éléments échappant à son contrôle. En 2020, par exemple, la performance a été fortement affectée par la pandémie de COVID-19, ce qui a eu pour résultat l'ajustement des exigences minimales à 65 %. Les Bureaux régionaux pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord et pour l'Amérique latine et les Caraïbes ont continué à s'efforcer de combler les lacunes des activités de certification, en particulier dans les pays les plus vulnérables de ces deux régions. L'UNICEF a demandé au Comité de classer cette recommandation compte tenu des progrès réalisés depuis 2018.

L'administration rappelle que, comme l'a noté l'UNICEF en 2018 et 2019, les mesures dont il est question dans la deuxième partie de la recommandation n'ont été mentionnées ni lors des visites d'audit générales, ni dans les lettres d'observations correspondantes, ni dans le projet de rapport du Comité. En l'absence de précisions, l'UNICEF n'est pas en mesure d'accepter la recommandation ou d'y donner réellement suite et a donc demandé au Comité de la classer.

Recommandation	État d'application
<p>4. A/74/5/Add.3, chap. II, par. 140 (exercice 2018). Le Comité a recommandé que l'UNICEF collabore de manière constructive avec les comités nationaux pour faire en sorte que le montant de leurs réserves corresponde au niveau de référence prescrit.</p>	<p>Appliquée/classement demandé. L'UNICEF a appliqué cette recommandation et attend son évaluation par le Comité des commissaires aux comptes. L'UNICEF est intervenu auprès de tous les comités nationaux dont les politiques relatives aux réserves devaient faire l'objet d'un examen. Tous les comités nationaux disposant de réserves ont fait en sorte que le montant de celles-ci corresponde au niveau de référence prescrit. En outre, la note d'orientation de l'UNICEF sur les politiques relatives aux réserves, révisée en 2017, est entrée en vigueur en 2018. L'un des changements apportés concernait la fréquence des révisions, qui était passée d'un an à quatre ans étant donné qu'on avait estimé qu'il était trop fréquent et déraisonnable de procéder à une révision chaque année.</p>
<p>5. A/74/5/Add.3, chap. II, par. 169 (exercice 2018). Le Comité a recommandé que l'UNICEF fixe le délai maximum autorisé pour la livraison des fournitures dans chaque type de situation d'urgence, qu'il le fasse appliquer strictement et qu'il prenne des mesures correctives pour réduire les délais et garantir une intervention rapide en cas d'urgence.</p>	<p>Appliquée/à examiner au cours de l'audit 2021. L'UNICEF a appliqué cette recommandation et le Comité des commissaires aux comptes a informé l'administration de son intention de l'évaluer au cours de l'audit 2021 de la Division de l'approvisionnement, prévu pour le premier trimestre 2022.</p> <p>L'UNICEF a réexaminé et décidé de maintenir les délais maximums autorisés tels qu'ils figuraient dans la procédure 010 de la Division de l'approvisionnement relative à la gestion des commandes d'urgence. La Division a établi sur la question un rapport qu'elle a intégré au système de suivi des délais de livraison des commandes. À la fin du premier trimestre de 2020, le pourcentage de commandes de fournitures d'urgences livrées dans les délais avait augmenté pour s'établir à 85,9 %, contre 74,5 % à la fin de 2019. L'UNICEF ne contrôle pas tous les aspects de la livraison des commandes. L'administration s'emploie à faire respecter au mieux les délais de livraison des fournitures d'urgence, mais il importe de souligner que, compte tenu des contextes difficiles dans lesquels l'UNICEF exécute ses activités, par exemple au Nigéria, en Somalie et au Yémen, un effort opérationnel constant reste nécessaire.</p> <p>L'UNICEF estime que cette recommandation a été appliquée et a à cœur d'apporter de nouvelles preuves d'amélioration du respect de ses engagements de délais de livraison et des Principaux engagements pour les enfants dans l'action humanitaire.</p>
<p>6. A/74/5/Add.3, chap. II, par. 204 (exercice 2018). Le Comité a recommandé que la date exacte à laquelle prenait fin toute prestation de services soit dûment consignée, pièces à l'appui.</p>	<p>Appliquée/éléments probants supplémentaires requis. L'UNICEF a appliqué cette recommandation. Le Comité des commissaires aux comptes a demandé des éléments de preuve supplémentaires dans le cadre de l'évaluation devant aboutir à son classement.</p>

Recommandation	État d'application
<p>7. A/74/5/Add.3, chap. II, par. 211 (exercice 2018). Le Comité a recommandé que l'enquête sur la fraude soit rapidement menée et que les mesures correctives nécessaires soient prises.</p>	<p>L'administration de l'UNICEF entend clarifier avec le Comité les conditions précises de ce classement.</p> <p>Le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes établit des rapports de suivi mensuels à l'intention de tous les bureaux de pays afin que ceux-ci veillent à la bonne gestion des contrats, notamment pour ce qui est du suivi de la date de fin de la prestation de services et de la clôture des contrats expirés. Des rapports ont été communiqués à l'équipe d'audit à titre d'exemple. En outre, des échanges mensuels ont eu lieu avec chacun des bureaux pour qu'ils assurent un suivi adéquat des contrats.</p> <p>Appliquée/classement demandé. L'UNICEF a appliqué cette recommandation et attend en ce moment son évaluation par le Comité des commissaires aux comptes.</p> <p>L'UNICEF rappelle que le cas de fraude en cause a été géré conformément aux politiques et procédures de l'UNICEF relatives aux enquêtes et a communiqué des preuves de ces actions. Sur la base des conclusions de l'enquête et conformément à sa stratégie de lutte contre la fraude, l'UNICEF a pris les mesures correctives nécessaires pour interdire l'entrepreneur concerné pour des raisons déontologiques et, après avoir fait le point avec le prestataire et les autorités locales, a confirmé que tous les travaux qui devaient être faits avaient été menés à bien de manière satisfaisante. Il a également établi une procédure détaillée, qui prévoit notamment une vérification par un tiers indépendant, pour s'attaquer aux causes sous-jacentes.</p>